

Décret n° 2011-1088 du 3 août 2011 relatif à la répartition des circonscriptions électorales et à la fixation du nombre de sièges qui leur sont alloués pour les élections des membres de l'assemblée nationale constituante

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition de l'instance supérieure indépendante des élections,

Vu le décret du 21 juin 1956, portant organisation administrative du territoire de la République, modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu le décret-loi n° 2011-6 du 18 février 2011, portant création de l'instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret-loi n° 2011-27 du 18 avril 2011, portant création de l'instance supérieure indépendante des élections,

Vu le décret-loi n° 2011-35 du 10 mai 2011, relatif à l'élection de l'assemblée nationale constituante,

Vu le décret n° 2011-1086 du 3 août 2011, portant convocation du corps électoral pour l'élection de l'assemblée nationale constituante,

Vu le tableau relatif aux estimations démographiques élaborées par l'institut national des statistiques le 1er janvier 2011,

Vu le tableau relatif aux statistiques des inscrits sur les listes électorales à l'étranger, qui ont été élaborées par la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères,

Vu l'avis de l'instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier – Le nombre total de sièges à l'assemblée nationale constituante est fixé à deux cent dix-sept (217) sièges. Le nombre total de circonscriptions électorales est fixé à trente-trois (33) circonscriptions.

Art. 2 – Le nombre de sièges alloués aux circonscriptions électorales dans le territoire tunisien est fixé à cent quatre-vingt-dix-neuf (199) sièges, répartis sur vingt-sept (27) circonscriptions électorales, conformément au tableau « A » annexé au présent décret. Le nombre de sièges alloués aux circonscriptions électorales à l'étranger est fixé à dix-huit (18) sièges, répartis sur six (6) circonscriptions électorales, conformément au tableau (B) annexé au présent décret.

Art. 3 – Le Premier ministre, les ministres, les secrétaires d'Etat et l'instance supérieure indépendante des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 août 2011.

Tableau (A)

Fixation des circonscriptions électorales dans le territoire tunisien et le nombre de sièges qui leur sont alloués

Les gouvernorats	Les circonscriptions électorales	Les délégations	Le nombre de sièges
Gouvernorat de Tunis	Premier arrondissement Tunis ville	Bab bhar Bab souika Sijoumi Zouhour Hrayria Sidi hassine Ouardia Kabbaria Sidi El Béchir Djebel Jeloud	9
	Deuxième arrondissement Carthage	El omrane El omrane supérieur Tahrir Menzah Cité el khadhra Bardo La goulette Le kram La marsa	8
Gouvernorat de l'Ariana	Arrondissement unique L'Ariana ville	Kalaat el andalous Sidi thabet Cité ettadhamoun Mnihla La soukra Raoued	8
Le gouvernorat de La Manouba	Arrondissement unique La Manouba	Oued ellil Jdaida Battane Tebourba Douar hicher Mournaguia Borj El Amri	7
Le gouvernorat de Ben Arous	Arrondissement unique Ben Arous	Médina jedida Mourouj Megrine Hammam lif Boumhel bassatine Hammam chatt Ezzahra Rades Mhamdia Fouchena Mornag	10
Le gouvernorat de Bizerte	Arrondissement unique	Bizerte nord Bizerte sud Sajnene Joumine Mateur Ghazela Menzel bourguiba Utic Menzel jemil El alia	9

		Jarzouna Tinja Ghar el melh Ras jebel	
Le gouvernorat de Nabeul	Premier arrondissement Nabeul	Dar chaabane el fehri Beni khiar Korba Menzel temim La mida Kelibi Hammam ghezaz Haouaria	7
	Deuxième arrondissement Takelça	Slimane Menzel bouzelfa Beni khalled Grombalia Bouargoub Hammamet	6
Le gouvernorat de Zaghouan	Arrondissement unique Zaghouan	Bir mcherga Fahs Nadhour Zriba Saouef	5
Le gouvernorat de Béja	Arrondissement unique	Beja sud Amdoun Nefza Teboursouk Testour Goubellat Mjez el bab Tibar	6
Le gouvernorat de Kef	Arrondissement unique	Kef est Nabr Sakiet sidi youssef Tejerouine Kalaat snane Kalaa khasba Jerissa Ksour Dehmani Sirs	6
Le gouvernorat de Siliana	Arrondissement unique	Siliana sud Bouarada Gaafour Krib Bourouis Makthar Rouhia Kissra Bargou Laaroussa	6
Le gouvernorat de Jendouba	Arrondissement unique	Jendouba nord Oued mliz Boussalem Balta bououane Tabarka Ain draham Fernana Ghardimaou	8
Le gouvernorat de	Arrondissement unique	Kairouan sud	9

Kairouan		Chbika Sbikha Haffouz El aala Hajib el aayoune Nasr allah Chrarda Bouhajla Oueslatia	
Le gouvernorat de Sousse	Arrondissement unique	Sousse riadh Sousse jawhara Hammam sousse Akouda Kala kebira Sidi bouali Hergla Enfidha Bouficha Kondar Sidi elhani Sousse sidi abdelhamid Msaken Kalaa sghira Zaouia-ksiba-thrayet	10
Le gouvernorat de Monastir	Arrondissement unique	Ouardanine Sahline Zarmdine Beni hassane Jammel Benbla Moknine Bkalta Teboulba Ksar hlal Ksibet medyouni Sayada- lamta-bouhjar	9
Le gouvernorat de Mehdia	Arrondissement unique	Boumerdass Ouled echamekh Chorbane Hbira Souassi El jem Chebba Sidi oulouane Ksour essaf Melloulech	8
Le gouvernorat de Kasserine	Arrondissement unique	Kasserine sud Hassi el frid Sbeïtla Jedelyane El ouyoune Tala Hidra Foussena Feryana Majel belabbass Zouhour	8
Le gouvernorat de Sidi Bouzid	Arrondissement unique	Sidi Bouzid est Jelma	8

		Sebbalet ouled aaskar Bir el hfay Sidi ali ben oune Souk jedid Menzel bouzaine Meknassi Mazouna Regueb Ouled haffouz	
Le gouvernorat de Gafsa	Arrondissement unique	Gafsa sud Om laarayess Redayef Metlaoui Mdhilla Gtar Belkhir Snad Gsar Sidi aich	7
Le gouvernorat de Tozeur	Arrondissement unique	Deguech Tamerza Nafta Hazoua	4
Le gouvernorat de Sfax	Premier arrondissement de Sakiet Ezzit	Sakiet eddayer Kerkenna Jebenyana El amra El hancha Menzel chaker Bir ali ben khalifa	7
	Deuxième arrondissement Sfax Ville	Sfax ouest Sfax sud Aguereb Tina Mahras Skhira Ghriba	7
Le gouvernorat de Gabès	Arrondissement unique	Gabès sud Gabès ville Metouia Menzel el habib Hamma Matmata Matmata jedida Mareth Ghannouche	9
Le gouvernorat de Médenine	Arrondissement unique	Médenine sud Beni khdech Ben guerdane Zarzis Jerba houmet essouk Jerba midoune Jerba ajime Sidi makhlouf	9
Le gouvernorat de Tataouine	Arrondissement unique	Tataouine nord Smâr Bir lahmar Ghomrassen Dhiba remada	4

Le gouvernorat de Kebili	Arrondissement unique	Kebili sud Souk Lahad Douz Nord Douz Sud Faouar	5
TOTAL : 24	27	264	199

Tableau (B)

Fixation des circonscriptions électorales pour les tunisiens à l'étranger et le nombre de sièges qui leur sont alloués

Etat	Circonscriptions électorales	Nombre de sièges
Les tunisiens résidents et inscrits en France	Première circonscription comprenant les tunisiens inscrits aux consulats de Paris, Pantène et Strasbourg	5
	Deuxième circonscription comprenant les tunisiens inscrits aux consulats de Lyon, Toulouse, Grenoble, Nice et Marseille.	5
Les tunisiens résidents et inscrits en Italie	1	3
Les tunisiens résidents et inscrits en Allemagne	1	1
Les tunisiens résidents et inscrits au continent américain et au reste des pays européens	1	2
Les tunisiens résidents et inscrits aux pays arabes et au reste des pays du monde	1	2
TOTAL	6	18